

**Arrête Municipal N° 2025T12 du 28/02/2025**

**Portant réglementation de la circulation sur la RD 51 du PR14+953 au PR15+600, en agglomération, du 04/03/2025 au 24/03/2025, à l'occasion de travaux de dépose de raccordement aérien pour Enedis, bourg de Nohant, commune de NOHANT VIC,**

**Le Maire de NOHANT VIC**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 26/02/2025 par INEO Réseaux Centre Châteauroux 36130 Déols ,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de règlementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 04/03/2025 au 24/03/2025, à l'occasion de travaux de dépose de raccordement aérien pour Enedis, réalisés et organisés par INEO Réseaux Centre Châteauroux 36130 DEOLS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera règlementée sur la RD 51 du PR14+953 au PR15+600, bourg de Nohant, commune de NOHANT VIC.

**Article 2 :**

Au droit de la section règlementée, la circulation sera gérée par alternat manuel par piquets K10. Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l'(les) axe(s) concerné(s) par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet (ces) axe(s). L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels.

**Article 3 :**

Au droit de la section règlementée, le stationnement sera interdit dans les 2 sens de circulation.

**Article 4 :**

Au droit de la section règlementée, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 5 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par INEO Réseaux Centre Châteauroux 36130 DEOLS et/ou ses sous-traitants.

**Article 6 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

**Article 8 :**

Le Maire de NOHANT VIC

INEO Réseaux Centre Châteauroux 36130 DEOLS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

DDT36

UT LA CHATRE

Compagnie gendarmerie La Châtre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Nohant-Vic, le 28/02/2025

Le Maire de NOHANT VIC,  
Patrick NONIN



Voies et délais de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.